



ARRETE MUNICIPAL

Portant tableau d'avancement de grade

Le Maire Recy,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 23 juin 2020,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2020, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Échelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
Fabrice SIMÉON	Adjoint Technique Territorial 9 ^{ème} échelon - 11 mois et 21 jours	01/01/2020

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Recy, le 21 juillet 2020.

Le Maire,
Carole SAGUET SIMON



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le 21 juillet 2020.

Signature de l'agent :